



ARRETE DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Police  
Municipale

N°20210318\_AM\_118

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**Objet : REGLEMENTATION DE LA DUREE DU STATIONNEMENT  
PARKING DE LA CRECHE RUE DE L'HOTEL DE VILLE A  
BUXEROLLES**

Le Maire de la Commune de BUXEROLLES (Vienne),

Vu les articles L2211-1, L2212-5, L2213-1 à L2213-6 et L2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R110-1, R110-2, R130-2, R417-10 du Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant que dans un souci de commodité et de sécurité, il convient de réglementer la durée du stationnement des véhicules sur le parking situé à la hauteur de la Crèche « Les P'tits Loups », 65, rue de l'Hôtel de Ville 86180 Buxerolles afin d'éviter les abus liés au stationnement, et ainsi faciliter l'accès des usagers de la Crèche ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute mesure destinée à assurer le respect du bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** A dater de ce jour, 6 emplacements de stationnement réglementés par une zone bleue, limitée à 20 minutes de stationnement, sont créés à la hauteur de la Crèche « Les P'tits Loups », 65, rue de l'Hôtel de Ville 86180 Buxerolles.

Cette zone est réglementée du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30, sauf weekend et jours fériés.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit hors emplacement matérialisé.

**Article 3 :** Cette nouvelle mesure sera matérialisée à l'attention des usagers par l'implantation de panneaux de signalisation réglementaire mis en place par les services techniques communaux à la hauteur des places de stationnement :

- Zone bleue par panneau de type B6b3 complété par un panneau « de 7h30 à 18h30 – du lundi au vendredi sauf jour weekend et jours fériés ».

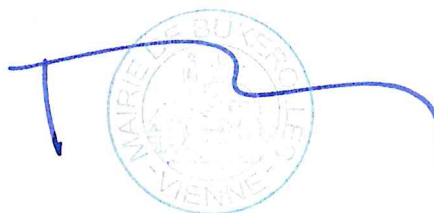
**Article 4 :** Le contrôle de la durée du stationnement se fera à l'aide du disque réglementaire, apposé par les automobilistes au bas à gauche du pare-brise, de manière visible des agents chargés de la police de stationnement. Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention voire d'une procédure de mise en fourrière.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville de Buxerolles sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

*L'autorité territoriale informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de la notification aux intéressés.*

Fait à Buxerolles, le 18 mars 2021

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BU XEROLLES" at the top and "VIENNE" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Gérald BLANCHARD